



**1/ LÉGENDE DES ZONES DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

- UA : ZONE URBAINE DU CENTRE-BOURG
- UB : ZONE URBAINE ESSENTIELLEMENT SOUS FORME D'OPÉRATIONS D'ENSEMBLE ET DE RÉALISATIONS INDIVIDUELLES
- UC : ZONE URBAINE SITUÉE AU HAMEAU DES UZELLES ENTRE LA FORÊT, UNE PARTIE URBANISÉE ET LA DÉPARTEMENTALE
- AU1 : ZONE À URBANISER À VOCATION PRINCIPALE RÉSIDENNELLE (SECTEUR DU CHEMIN DES NOIREAUX)
- AU2 : ZONE URBAINE ESSENTIELLEMENT SOUS FORME D'OPÉRATIONS D'ENSEMBLE ET DE RÉALISATIONS INDIVIDUELLES
- A : ZONE AGRICOLE
- N : ZONE NATURELLE
- Ni : ZONE NATURELLE CORRESPONDANT AUX ESPACES NON BÂTIS EN JARDINS DES HABITATIONS, EN COEUR D'ÎLOT OU EN FRANGE DES ESPACES BÂTIS
- Nzh : ZONE NATURELLE CORRESPONDANT AUX ZONES HUMIDES AVÉRÉES

**2/ PRÉSCRIPTIONS GRAPHIQUES DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

- PERIMÈTRE D'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-7 DU CODE DE L'URBANISME
- BANDE DE 50 m DE PROTECTION DES LISIÈRES DES MASSIFS FORESTIERS DE PLUS DE 100 HA
- EMPLACEMENT RÉSERVÉ (ER) AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME
- ESPACE BOISÉ CLASSÉ (EBC) À CRÉER OU À CONSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.113-2 DU CODE DE L'URBANISME
- MARE À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- BANDE PAYSAGÈRE À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- CÔNE DE VUE À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- ESPACE BOISÉ CLASSÉ PONCTUEL À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.113-2 DU CODE DE L'URBANISME
- BÂTIMENT REMARQUABLE À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- MURS ET MURETS À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

**3/ LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME**

| NUMERO | OBJET   | BENEFICIAIRE | SUPERFICIE           |
|--------|---|--------------|----------------------|
| 2      | CRÉATION AMÉNAGEMENT LIASON DOUCE                                 | COMMUNE      | 3 293 m <sup>2</sup> |
| 3      | CRÉATION AMÉNAGEMENT LIASON DOUCE                                 | COMMUNE      | 1 997 m <sup>2</sup> |
| 4      | CRÉATION AMÉNAGEMENT LIASON DOUCE                                 | COMMUNE      | 1 653 m <sup>2</sup> |
| 5      | PROLONGEMENT DU CHEMIN DES NOIREAUX                               | COMMUNE      | 848 m <sup>2</sup>   |
| 6      | CRÉATION D'UNE VOIE DE DESSERTE                                   | COMMUNE      | 384 m <sup>2</sup>   |
| 7      | CRÉATION AMÉNAGEMENT LIASON DOUCE                                 | COMMUNE      | 3 293 m <sup>2</sup> |
| 8      | CRÉATION AMÉNAGEMENT LIASON DOUCE                                 | COMMUNE      | 1 360 m <sup>2</sup> |
| 9      | CRÉATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET D'UN ESPACE VERT PUBLIC | COMMUNE      | 1 620 m <sup>2</sup> |



## 04 RÉGLEMENT GRAPHIQUE

COMMUNE DE BOISSETTES

MODIFICATION N°2 DU PLU

ÉCHELLE : 1/2000

MODIFICATION PLU PRECISÉ PAR DÉLIBÉRATION N° 2407/2023

PLU APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION N° 17/2013

Vo pour être consulté à la délibération du Conseil Municipal  
Le Maire, Thierry DE GOURA

